



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 20/02/23

ARRETE DU MAIRE N°ANP2023-095

AUTORISATION DE RESERVER TROIS PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉES DEVANT LE N°1 PLACE JEAN JAURES DU MARDI 21 FEVRIER AU MARDI 28 FEVRIER 2023

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par M et Mme Louis RICHERT sis 1 place Jean Jaurès 13960 Sausset les Pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver les trois places de stationnement situées devant le N°1 place Jean Jaurès

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places afin que la société CERRI puisse garer leurs véhicules

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 21 février au mardi 28 février 2023 trois places de stationnement seront réservées devant le numéro 1 place Jean Jaurès 13960 Sausset les Pins afin que l'entreprise CERRI puisse stationner leurs véhicules pour effectuer des travaux d'assainissement extérieurs pour M et Mme RICHERT.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à partir du mardi 21 février 2023 à 07h00 jusqu'au mardi 28 février 2023 à 17h00.

ARTICLE 2 : Dès l'achèvement des travaux, la Société CERRI devra restituer les lieux dans leur état initial.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 4 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouët, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice du Pôle Technique, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 20 février 2023



Le Maire,
Maxime MARCHAND